

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 JUL. 2019

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 12 avril à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absents : Odile MOINS, Carlos FERREIRA (pouvoir à Johan JACLARD)

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et délégation à la SEMERAP

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 ;

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes ;

Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la proposition de la société publique locale SEMERAP ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la commune de Saint-Victor-la-Rivière.
- Décide que ce SPANC assurera les missions suivantes :
 - contrôle des installations existantes
 - contrôle des installations nouvelles – conception et bonne exécution
 - contrôle dans le cadre d'une vente
- décide de déléguer par affermage l'exploitation de son service de gestion pour les systèmes d'assainissement autonomes à la société publique locale SEMERAP, pour les missions précitées
- approuve le statut et le règlement de service SPANC proposé par la SEMERAP
- autorise le Maire à acheter 10 actions à 31 euro à la SEMERAP afin d'en devenir actionnaire
- Dit que les crédits seront inscrits au budget eau et assainissement 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Johan JACLARD

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 05.07.2019
et de la publication, le... 05.07.2019

Par Le Maire,
l'adjoint délégué



E. BERTINIX

